



n° AR 2017-47

ARRETÉ

PORTANT REGLEMENTATION DU TERRAIN MULTISPORTS PLACE DE L'ÉCOLE

Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-NIC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code pénal,

VU le Code de la santé publique,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU l'arrêté préfectoral du 01 mars 2012 relatif à la lutte contre le bruit,

VU la délibération du conseil municipal n° DB2017-30 en date du 31 mai 2017,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

Considérant la nécessité de réglementer l'utilisation du terrain multisports pour pérenniser l'équipement et assurer la sécurité des personnes et la tranquillité publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le terrain multisports situé « Place de l'École » est un équipement sportif de proximité en accès libre, ouvert à tous (sous réserve de modifications ultérieures).

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.

L'utilisation du terrain multisports implique le respect des règles élémentaires de propreté, de courtoisie et du respect d'autrui.

Il est demandé aux utilisateurs de ne pas troubler l'ordre public et de préserver la tranquillité des riverains.

ARTICLE 2 :

En période scolaire, l'accès au terrain multisports est réservé en priorité à l'école et à la garderie, du lundi au vendredi, de 7H45 à 19H00.

Aucun tiers n'aura accès à cette infrastructure lors de son occupation par les personnes susvisées.

ARTICLE 3 :

Le terrain multisports est un équipement conçu pour la pratique des sports suivants :

- le football
- le basket-ball
- le handball
- le volley-ball
- le tennis
- le badminton

ARTICLE 4:

Afin d'optimiser l'accès à tout le monde, les utilisateurs doivent s'entendre entre eux pour que tous puissent bénéficier de cette installation.

ARTICLE 5 :

Sur le terrain multisports, il est strictement interdit :

- de manger et de boire,
- de fumer, de consommer des produits stupéfiants et des boissons alcoolisées,
- de jeter des détritrus (des récipients étant prévus à cet effet),
- de faire entrer des deux roues ou tout engin motorisé,
- d'appuyer des véhicules à deux roues contre la structure,
- de pratiquer le patin à roulettes, le roller, le BMX, le skateboard, la trottinette, le vélo

- ou tout autre engin,
- de grimper sur la structure et les palissades,
- de s'agripper aux panneaux de basket et filets de protection,
- de porter des chaussures autres que des baskets ou des tennis (crampons strictement interdits),
- d'introduire tout animal même tenu en laisse,
- d'introduire tout objet en-dehors des ballons, des raquettes et autres accessoires pour la pratique sportive,
- de former tout groupe ou rassemblement de nature à gêner l'utilisation paisible de l'équipement par ses divers usagers,
- de faire usage de frondes ou toute arme de quelque nature que ce soit ou de tirer ou brûler des pièces d'artifices,
- de troubler la jouissance paisible des lieux par un usage abusif d'instruments de musique, de poste de radio ou autre appareil sonore,
- de faire des inscriptions sur les sols et murs, d'apposer des affiches sur les grilles de clôtures ou divers éléments d'équipement,
- de distribuer ou faire distribuer des imprimés ou divers prospectus manuscrits ou non.

Par ailleurs, il est interdit de pénétrer dans la cour de l'école.

ARTICLE 6 :

En cas d'accident, téléphoner au Service Départemental d'Incendie et de Secours au n° 18 puis informer si possible la mairie (02.98.26.50.36).

ARTICLE 7 :

Si des dégradations sont constatées, informer les services de la mairie (02.98.26.50.36 ou courriel : commune-stnic@wanadoo.fr).

ARTICLE 8 :

Le terrain multisports est placé sous la responsabilité des utilisateurs, parents, accompagnateurs. Il appartient aux utilisateurs d'en prendre soin afin que cet équipement soit opérationnel et fonctionnel dans une ambiance sereine.

En cas de dégradation du site, du matériel mis à disposition et/ou en cas de non-respect du présent règlement, la commune se réserve la possibilité de porter plainte contre le ou les contrevenants et d'engager les actions judiciaires pour obtenir réparation.

En outre, la commune pourra interdire l'accès au terrain multisports à tout contrevenant.

Le non-respect des règles de bon usage du terrain multisports peut entraîner sa fermeture temporaire.

ARTICLE 9 :

Dans le respect des règles de bon voisinage, il est strictement interdit de pénétrer dans les propriétés voisines du terrain afin de récupérer un objet sans l'accord des propriétaires.

ARTICLE 10 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 :

M. le Maire de SAINT-NIC et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal de SAINT-NIC,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Crozon,
- Madame la Directrice de l'école de SAINT-NIC,
- aux membres du « conseil municipal jeunes » de SAINT-NIC,

Fait à SAINT-NIC, le 01 juin 2017

Le Maire,

Jean-Yves LE GRAND



(Handwritten signature of Jean-Yves Le Grand)